

-----002

**NOTE DE SERVICE N°...../DGCP/CC/ 2022****RELATIVE A LA DESIGNATION DES CORRESPONDANTS LBC/FT.**

Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même, Modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, la loi L/2021/0024/AN du 16 juin 2021 portant Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme en République de Guinée ;

Vu, la Décision N°0174/2020/BCRG du 30 avril 2020 portant organisation administrative de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, les décisions n° 0196/2020/BCRG du 30 avril 2020 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cellule de Conformité ;

Vu, le décret D/2021/0145/PRG/CNRD du 25 novembre 2021 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

**Article premier : OBJET**

La présente Note de Service a pour objet, la désignation des Correspondants Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) au sein de la BCRG.

**Article 2 : DESIGNATION CORRESPONDANTS LBC/FT**

Les Chefs Service ci-après sont désignés Correspondants LBC/FT de leur direction :

1. Direction des Opérations de Change : Le Chef de Service Trésorerie ;
2. Direction de l'Agence Principale : Le chef de Service Opérations Bancaires et le Chef de service Core Banking Application ;
3. Direction des Matières Précieuse : Le Chef de Service Valeurs et Titres ;
4. Direction des Ressources Humaines : Le Chef de Service Paie ;

5. Direction de l'Immobilier et de l'Equipement : Le Chef de Service Immobilier ;
6. Direction de la Logistique : Le Chef de Service Economat ;
7. Direction de la Caisse Centrale : Le Chef de Service Caisse Versement ;
8. Direction du Budget et de la Planification : Le Chef de Service budget ;
9. Direction de la Formation et du Renforcement des Capacités : Le Chef de Service Pédagogie ;
10. Direction de l'Emission : Le Chef de Service Monnaie ;
11. Les Agences BCRG en province : Le Chef de Service Compte Courant.

**Article 3** : En cas d'absence, les intérimaires des Chefs de Service ci-dessus énumérés à l'article 2 assureront la continuité des services de correspondance LBC/FT.

**Article 4** : Les Correspondants LBC/FT désignés, doivent signaler à la Cellule de Conformité, via le modèle de reporting mis en place à cet effet avec copie au service de Contrôle Interne auprès de leur Direction, tout incident susceptible d'être lié au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

**Article 5** : Le Directeur Général du Contrôle Permanent, l'Auditeur Général, le Directeur Général de l'Administration et des Services Juridiques, le Directeur Général de l'Exploitation, le Directeur Général des Finances et de l'Informatique, le Directeur Général du Crédit et des Changes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service.

  
**Dr Karamo KABA**